MINISTÈRE
DE L'ÉCONOMIE
ET DES FINANCES
RÉPUBLIQUE DU BÉNIN

ANSSFD
Agence Nationale de Surveillance des Systèmes Financiers Décentralisés

ETABLISSEMENT PUBLIC

Siège social : Cotonou

IFU : 4202210640411

RAPPORT ANNUEL DE GESTION
EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2021

Table des matières

1- Présentation de l'établissement public 3
1.1 Mission 3
1.2 Organes administratifs et de gestion 3
2.2.1 Agrément et retrait d'agrément 5
2.2.1.1 Traitement des dossiers de demande d'agrément 6
2.2.1.2 Point des dossiers en instruction au niveau de la BCEAO 6
2.2.2 Evolution des principaux indicateurs du secteur de la microfinance 7
2.2.3 SUPERVISION DU SECTEUR DE LA MICROFINANCE 9
2.2.3.1 Contrôle sur pièces 9
2.2.3.2 Contrôle sur place 12
2.2.3.3 Mesures administratives et sanctions 14
2.2.3.4 Assainissement du secteur de la microfinance 16
2.2.3.5 Développement et administration des logiciels 16
3- Quelques indicateurs financiers 19
4- Evolution de la trésorerie 20
5- Compte-rendu des travaux du Conseil d'Administration (art. 546 AUSCGIE) 20
6- Tenue des comités de direction 20
7- Evènements importants survenus entre la date de clôture et la date du rapport de gestion 20
8- Changement de méthode 20
9- Bilan social 20
10- Perspectives d'avenir 21
11- Projet de résolutions 22

Conformément aux dispositions du décret n°2021-670 du 22 décembre 2021 portant approbation des statuts de l'Agence Nationale de Surveillance des Systèmes Financiers Décentralisés (ANSSFD), le Conseil d'administration rend compte de la gestion durant l'exercice clos le 31 décembre 2021 et soumet à l'approbation du Conseil des Ministres les comptes annuels de cet exercice.

1- Présentation de l'établissement public

1.1 Mission

L'Agence Nationale de Surveillance des Systèmes Financiers Décentralisés (ANSSFD) est un établissement public sous tutelle du Ministre de l'Economie et des Finances, dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière. Elle est régie par les dispositions de la loi n° 2020-20 du 02 septembre 2020 portant création, organisation et fonctionnement des entreprises publiques en République du Bénin et de l'Acte uniforme de l'OHADA relatif au droit des sociétés commerciales et du groupement d'intérêt économique.

L'Agence a pour mission, la prévention, la supervision et la protection du secteur de la microfinance au Bénin. A ce titre, elle est chargée de :

- veiller à l'application de la règlementation des Systèmes Financiers Décentralisés ;
- instruire les dossiers de demande d'autorisation d'exercice des activités de microfinance et les soumettre à l'appréciation du ministre ;
- assurer l'assainissement du secteur de la microfinance et la vulgarisation des textes réglementaires qui le régissent ;
- proposer au Ministre chargé des Finances, toutes mesures appropriées à l'encontre de tout système financier décentralisé, tout dirigeant de système financier décentralisé et toute autre personne qui violerait la règlementation des systèmes financiers décentralisés en vigueur ;
- assurer le contrôle sur pièces et sur place des systèmes financiers décentralisés.

1.2 Organes administratifs et de gestion

L'ANSSFD est dirigée par un Directeur général assisté d'un Adjoint et structurée en cinq (05) directions techniques que sont :

- la Direction de la Réglementation et de l'Agrément (DAR) chargé de l'instruction des dossiers de demande d'agrément en qualité de Système Financiers Décentralisé (SFD) ;
- la Direction de l'Inspection, de la Vérification et des Suivis chargée du contrôle sur pièces et sur place des SFD ;
- la Direction des Etudes, de la Statistique et de l'Informatique chargée de la gestion de la base de données afférente au secteur de la finance décentralisée, de la collecte, du traitement et de la diffusion de l'information sur le secteur ;
- la Direction de l'Administration et du Patrimoine chargée de la gestion des ressources humaines et matériel ;
- la Direction des Finances et de la Comptabilité chargée de la gestion du budget.

Chaque Direction Technique est organisée en services.

Outre les directions opérationnelles, l'Agence dispose d'un secrétariat particulier, d'un secrétariat administratif, et de trois (03) Conseillers du Directeur général.

2- Activités de l'établissement public durant l'exercice

2.1 Faits marquants de l'exercice

Quelques évènements importants ont marqué la vie de l'Agence au cours de l'exercice 2021. Il s'agit entre autres de :

- la nomination par le Conseil des Ministres des membres du Conseil d'administration de l'Agence par décret n°2021-590 du 10 novembre 2021. Le nouveau Conseil d'administration est composé de cinq (05) membres contre neuf (09) pour l'ancien Conseil ;
- l'approbation par décret n°2021-670 du 22 décembre 2021 par le Conseil des Ministres des statuts de l'Agence. Ceci conformément aux réformes induites par la loi n°2020-20 du 02 septembre 2020 portant création, organisation et fonctionnement des entreprises publiques en République du Bénin. Par ce décret, l'Agence est désormais régie par ses nouveaux statuts qui abrogent les dispositions du décret n°2015-346

du 15 juin 2015 portant attributions, organisation et fonctionnement de l'ANSSFD ;

- la mise à disposition de l'Agence de cinq (05) nouveaux agents par la Direction de l'administration et des finances du Ministère de l'Economie et des Finances, ce qui porte l'effectif du personnel à trente-trois (33) au 31 décembre 2021 ;
- la réalisation des missions de diagnostic auprès de certains Systèmes Financiers Décentralisés (SFD) par l'ANSSFD et conjointement avec la Banque Centrale des Etats de l'Afrique de l'Ouest (BCEAO) dans le cadre de la mise en œuvre de l'axe 2 de la Stratégie Régionale d'Inclusion Financière dans l'Union Monétaire Ouest Africaine (SRIF-UMOA) aux fins de recruter un consultant pour proposer des mesures de redressement ou de restructuration appropriées ;
- le lancement en août 2021, de l'étude relative à l'évaluation et à l'actualisation du plan d'assainissement du secteur de la finance décentralisée élaboré en 2013 ;
- la signature de l'autorisation d'exercice de l'activité d'intermédiation financière par le Ministre en charge des Finances à la Caisse Communautaire Rurale du Bénin (CCR-BENIN) ;
- le retrait d'agrément à PAPME, ASOPRIB et CCIF-NATITINGOU ;
- la distinction de Madame BACHABI Rachidath, Secrétaire Particulière du Directeur Général, comme femme exceptionnelle de l'ANSSFD en 2021, par le projet ADAPAMI.

2.2 Description des activités

2.2.1 Agrément et retrait d'agrément

Du 1er janvier au 31 décembre 2021, une (01) autorisation d'exercice de l'activité d'intermédiation financière été délivrée par le Ministre aux dirigeants de la Caisse Communautaire Rurale du Bénin (CCR-BENIN) contre trois (03) retraits d'agrément prononcés pour les institutions PAPME, ASOPRIB et CCIF-NATITINGOU. Ainsi, au 31 décembre 2021, le nombre total de SFD autorisés est de cent douze (112) et répartit comme suit, suivant les formes juridiques :

- neuf (09) SFD constitués sous forme de société ;
- quatre-vingt-cinq (85) SFD de type mutualiste ou coopératif y compris les trois (03) réseaux ;
- dix-huit (18) SFD constitués sous forme associative ou d'Organisation Non Gouvernementale (ONG).

Par ailleurs, l'ANSSFD a sollicité par correspondance du 10 novembre 2021, l'avis conforme favorable de la BCEAO pour le retrait d'agrément aux dirigeants de la COOPECDI.

2.2.1.1 Traitement des dossiers de demande d'agrément

Du 1er janvier au 31 décembre 2021, l'ANSSFD a instruit sept (07) dossiers de demande d'agrément. Cinq (05) dossiers de demande d'agrément sont rejetés pour défaut de constitution des pièces et ne sont pas pris en compte.

Tableau n°1 : Point des dossiers de demande d'agrément

N°	Nom du SFD	Forme juridique	Réception	Démarrage instruction	Fin instruction	Durée	Niveau actuel		
							Avis ANSSFD	Promoteurs	BCEAO
Dossiers reçus courant 4ème trimestre 2020 et en cours de traitement									
1	APIRE HOSANA	Association	26/08/2020	16/09/2020	20/01/2021	127	Défavorable		
2	KETHER ASSISTANCE FINANCES SA	SA	26/11/2020	18/12/2020	En cours	104			
Dossiers reçus courant 1er trimestre 2021									
3	DUNIAN FINANCE	Mutuelle	27/01/2021	22/02/2021	En cours	38			
4	FONDS ARABO-AFRICAIN D'INVESTISSEMENT (FAAI)	SA	15/02/2021	08/03/2021	En cours	24			
Dossiers reçus courant 4ème trimestre 2021									
5	FONDS ARABO-AFRICAIN D'INVESTISSEMENT	SA	05/10/2021	27/10/2021	23/11/2021	28			x
6	ATLANTIK FINANCES IMPACTS (AFI SA)	SA	1er/10/2021	25/10/2021	En cours	68			
7	IFA CREDIT SA	SA	05/10/2021	27/10/2021	En cours	66			

Source *: ANSSFD/DAR décembre 2021*

2.2.1.2 Point des dossiers en instruction au niveau de la BCEAO

L'ANSSFD a reçu le 07 décembre 2021 les correspondances de la BCEAO notifiant les observations relevées sur les dossiers des promoteurs FICA FINANCE et DUNIAN FINANCE. Aussi, a-t-il été communiqué le 03 novembre 2021 à la SMS, la lettre notifiant l'avis favorable de la BCEAO pour la

délivrance de l'agrément aux promoteurs de la Caisse Communautaire Rurale du Bénin.

Il importe de mentionner que les dossiers suivants sont instruits par la BCEAO après l'étape de traitement par l'ANSSFD en 2021. Il s'agit de BEREKIA FINANCES SA, FICA FINANCE SA, IFA CREDIT SA, APIRE HOSANA, CCR-Bénin.

En somme, le seul dossier en instruction à la BCEAO concerne le FONDS ARABO-AFRICAIN D'INVESTISSEMENT.

2.2.2 Evolution des principaux indicateurs du secteur de la microfinance

A fin décembre 2021, les données disponibles sur le secteur de la finance décentralisée sont celles du troisième trimestre 2021. Les informations du quatrième trimestre 2021 sont attendues au 31 janvier 2021 conformément à la règlementation en vigueur. Au titre du troisième trimestre 2021, les données de quarante-six (46) SFD ont été reçues sur soixante (60) autorisés. Parmi ces institutions autorisées, plusieurs traversent des difficultés et ne communiquent plus leurs informations aux Autorités de contrôle depuis l'année 2018. Il s'agit de : ASF-BENIN, COOPECDI, CPEC BOHICON, CPEC PARAKOU, CPEC PORTO-NOVO, CNSEC et CFAD. Tenant compte de cette défaillance, le nombre d'états de reporting attendu est de cinquante-et-un (51). Le taux de complétude de la base qui se dégage est de 90,19%. L'analyse de ces données est présentée ci-dessous.

- l'effectif des clients des SFD est passé de 2 772 196 au deuxième trimestre 2021 à 2 800 445 au troisième trimestre 2021, soit une augmentation de 1,02% ;
- la clientèle du secteur a une dominance féminine. Les femmes représentent 47,6% de la clientèle du secteur. Elles sont suivies des hommes qui représentent 37,9% ;

- le glissement annuel montre que la clientèle du secteur s'est accrue de 4,36%.
- à fin septembre 2021, le montant des dépôts a connu une baisse de 0,99% en passant de 166,3 milliards de FCFA au 30 juin 2021 à 164,7 milliards de FCFA au 30 septembre 2021 ;
- en terme de répartition des dépôts selon le genre, les hommes détiennent 39,5% des dépôts du secteur. Ils sont suivis des personnes morales qui détiennent 31,2% puis des femmes qui ont 29,3% des dépôts ;
- l'encours brut de crédits a poursuivi sa croissance. Il est passé de 175,7 milliards de FCFA à 189,3 milliards de FCFA de fin juin 2021 à fin septembre 2021.
- selon les formes juridiques, 56,7% de l'encours de crédit du secteur est concentré au niveau des mutuelles et coopératives, 36,6% au niveau des associations et ONG et 6,8% au niveau des sociétés.

- le portefeuille à risque à 90 jours est demeuré supérieur à la norme admise (inférieur à 3%). Au troisième trimestre 2021, le PAR à 90 jours s'est moins dégradé par rapport au trimestre précédent. Il est passé de 7,4% à fin juin 2021 à 6,7% à fin septembre 2021 ;
- En glissement annuel, le PAR s'est amélioré de 24,3%.

En considérant l'ensemble des SFD y compris les caisses de base affiliées au réseau, les données de 97 SFD sont reçues au deuxième trimestre 2021, sur 103 attendues. Le taux de complétude global qui se dégage est de 94,17%.

2.2.3 SUPERVISION DU SECTEUR DE LA MICROFINANCE

2.2.3.1 Contrôle sur pièces

2.2.3.1.1 Examen des rapports de contrôle interne

Quatre-vingt-seize (96) rapports de contrôle interne provenant de dix-neuf (19) SFD ont été reçus par l'Agence.

Tableau n°2 : point des rapports de contrôle interne reçu

INSTITUTIONS	NOMBRE DE RAPPORTS
MODEC	03
PADME	10
PEBCO	01
ALIDE	05
IAMD	01
SIANSON	15
DJOSSE FINANCES	01
PAPME	06
MDB	11
FINADEV	06
FECECAM	13
ESU OLA OTAN	09
CMMB	06
VITAL FINANCE	05
MSFP	01

INSTITUTIONS	NOMBRE DE RAPPORTS
ACFB	01
CESCA	01
CACOP	01
TOTAL	**96**

Source *: ANSSFD, décembre 2021*

Les constats majeurs relevés lors de l'examen de ces rapports se résument comme suit :

- le défaut de déclassement des impayés tel que recommandées par les instructions de la BCEAO ;
- la mise en place des crédits par personnes interposées ;
- l'absence d'un dispositif de sécurité adéquat ;
- la non mise à jour des documents comptables ;
- le manque de rigueur dans la documentation des dossiers de crédits ;
- le non-respect des procédures internes ;
- le détournement du crédit de son objet ;
- la dégradation du portefeuille de crédit avec des PAR très élevés.
- le non-respect des procédures internes, la non mise en œuvre des recommandations internes et externes, le non-respect des ratios prudentiels et indicateurs.

Concernant les rapports de contrôle général de l'exercice 2020, quarante-et-un (41) ont été examinés sur les quatre-vingt-neuf (89) reçus. La principale insuffisance relevée est le non-respect de la norme de présentation des rapports de contrôle général selon l'instruction n°017 relative à l'organisation de contrôle interne des SFD.

Enfin au niveau des rapports d'inspection des caisses de base, sur les trente-six (36) reçus, dix-neuf (19) ont été examinés.

L'ANSSFD a invité ces SFD à prendre les dispositions idoines pour veiller au respect strict des dispositions règlementaires, des procédures internes en vigueur dans l'institution et au suivi des recommandations formulées par les différentes missions.

2.2.3.1.2 Examen des rapports d'activités annuels et états financiers des SFD

Courant le second trimestre 2021, trois (3) rapports annuels y compris les états financiers 2019 ont été examinés. A la suite de ces analyses il a été relevé :

- le non-respect des indicateurs de rentabilité traduisant ainsi la faible capacité des SFD à maintenir leur niveau d'activités et assurer leur propre croissance ;
- la structure financière déséquilibrée de certaines institutions ;
- le non-respect des indicateurs de qualité de portefeuille ;
- des cas de malversations financières, de fraude et de mise en place des crédits fictifs.

Au titre de l'exercice 2020, cent quatorze (114) SFD avaient l'obligation de transmettre les rapports annuels et états financiers dans un délai de six (6) mois après la clôture de l'exercice.

Le point fait au 04 janvier 2021, ressort que l'ANSSFD a reçu cent-deux (102) états financiers sur les cent-quatorze (114) attendus soit un taux de réception de 89,47%. Ainsi douze (12) SFD n'ont pas transmis les états financiers et rapports annuels conformément aux dispositions légales. Il s'agit de FESPROD, CAMTES, CFAD, PAPME, CPEC POTO-NOVO, CPEC-PARAKOU, CPEC-BOHICON, COOPECDI, ASOPRIB, CCIF-NATITINGOU, CNSEC, SALEM BRAHA. Notons que ce sont des SFD en difficultés dont certains sont en cours de liquidation sauf SALEM BRAHA.

Deux (02) SFD ont transmis leur rapport annuel et états financiers 2020 en janvier 2022. Il s'agit de ASF-Bénin et FINANCIA.

L'analyse financière des états financiers 2020 a démarré et prend en compte tous les SFD de l'article 44. Ainsi, à la fin du quatrième trimestre 2021, huit (08) états financiers parmi les vingt-deux (22) ont été examinés.

Par ailleurs, à la suite de l'examen de conformité, il a été noté que certains SFD de l'article 44 n'ont pas transmis les rapports du commissaire aux comptes sur le contrôle interne. Des lettres de relance leur ont été envoyés pour leur mise en conformité.

Sur la base des états financiers reçus, vingt-quatre (24) SFD sont visés à l'article 44. Le point fait au niveau de l'ANSSFD mentionne que deux (02) SFD sont rentrés dans la liste des SFD de l'article 44, il s'agit de la CLCAM GOGONOU et ESU OLA OTAN.

Tous les SFD de l'article 44 ont fait certifier leurs comptes par des commissaires aux comptes.

2.2.3.2 Contrôle sur place

2.2.3.2.1 Exécution du programme d'inspection 2021

Le programme d'inspection 2021 a prévu la réalisation de soixante-sept (67) contrôles dont (07) sur financements de la BCEAO, (47) sur le Budget de l'ANSSFD et (13) sur le financement du projet ADAPAMI. Tout ceci pour impacter cinquante-trois (53) SFD.

En termes de réalisation, soixante-onze (71) contrôles de SFD et agences de SFD ont été effectués, soit sept (07) conjointement avec la BCEAO, deux (02) exclusivement par la Commission Bancaire et soixante-deux (62) par l'ANSSFD. Le taux d'exécution du programme d'inspection de l'exercice 2021 est de 105,97%.

Au titre des missions exécutées, certains constats majeurs ont été relevés :

- le faible taux d'exécution des recommandations antérieures ;
- l'archivage inadéquat des dossiers de crédits ;
- la gestion inefficace et le manque de formation du personnel des SFD autour du dispositif de lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme ;
- l'absence de la cartographie des risques ;
- la gestion inadéquate du mécanisme de suivi des comptes inactifs et dormants ;
- le détournement des fonds par le personnel ;
- le non suivi de l'utilisation des crédits après déblocage ;
- l'absence du dispositif efficace de gestion des plaintes ;
- le non-respect de la norme du taux d'usure ;
- les défaillances des dispositifs de contrôle interne et de sécurité des biens et des personnes.

2.2.3.2.2 Vérification, collecte des statistiques et formation des points focaux

L'ANSSFD a réalisé à fin décembre 2021 et ceci suivant son programme d'activités, deux types de contrôles relatifs à la qualité des reporting réglementaires communiqués par les SFD. Ainsi, des contrôles de collecte et de vérification des statistiques sont diligentés dans les SFD qui communiquent des données non fiables. Ceux nouvellement autorisés bénéficient des missions de formation de leurs points focaux et informaticiens sur la production des données. Au titre de l'année 2021, les SFD ci-après ont reçu l'un ou l'autre des missions. Il s'agit de : Agri Finance, ASF Bénin, CLCAM 3A, CLCAM Agonlin, CAVECA Albarika, CESCA Benin, CREP Bohicon et CPEC Bohicon.

A l'issue desdites missions, les observations suivantes sont relevées :

- le poste B65 "Créances rattachées" n'a pas été déterminé au quatrième trimestre 2020. Toutefois, en mars 2021, le montant de créances rattachées déterminé lors des travaux d'élaboration des états financiers de 2020 a été reporté ;
- le poste Z55 « Montant consacré aux opérations autres que l'activité d'épargne et de crédit » est non renseigné dans la feuille dispositif prudentiel alors que le SFD est en partenariat avec les intermédiaires agréés pour la commercialisation de mobile money ;
- la non-prise en compte des crédits aux personnes liées au niveau du DIMF 2013 « Etat de l'encours des crédits aux dirigeants, au personnel ainsi qu'aux personnes liées » ;
- la mauvaise compréhension et/ou détermination de certains indicateurs.

2.2.3.2.3 Suivi des recommandations des missions d'inspection

2.2.3.2.3.1 Suivi des recommandations des missions de l'ANSSFD

Pour le compte de l'année 2021, quarante et un (41) plans d'actions de mise en œuvre sont attendus par l'ANSSFD à l'issue des missions d'inspection de l'année antérieure. Elle n'en a reçu que trente-six (36).

Au cours de l'année 2021, l'ANSSFD a reçu des points de mise en œuvre des recommandations provenant de dix-huit (18) SFD ayant fait l'objet de contrôles menés par l'ANSSFD sur la période de 2017 à 2021. De même, le suivi de la mise en œuvre des recommandations a été systématiquement fait lors des missions effectuées au cours de l'année. Il ressort que 11 SFD sur les 18 ont atteint un taux de mise en œuvre des recommandations supérieur ou égal à 50%.

2.2.3.3 Mesures administratives et sanctions

2.2.3.3.1 : Suivi des SFD en difficulté

Les diligences accomplies au titre de l'année 2021 sous cette rubrique sont relatives au suivi des SFD sous différentes mesures administratives : surveillance rapprochée, administration provisoire et liquidation.

- *Suivi des SFD sous surveillance rapprochée*

Le suivi rapproché concerne PEBCo-BETHESDA, FIDEVIE et LE MUTUALISTE qui sont les trois (03) SFD sous surveillance rapprochée. L'analyse de l'évolution de la situation de ces SFD fait ressortir que le délai imparti à FIDEVIE pour la correction des lacunes est déjà passé sans qu'aucune amélioration ne soit notée. Quant à PEBCo-BETHESDA, une mission de suivi des recommandations a été effectuée au cours de l'année où, il a été noté que des corrections sont apportées à plusieurs lacunes. Par ailleurs, il faut souligner qu'une demande du point de mise en œuvre des mesures a été adressée à FIDEVIE et à LE MUTUALISTE en février 2021 sans qu'aucune réponse ne soit apportée par ces institutions.

- *Suivi des SFD en administration provisoire*

A fin décembre 2021, six (06) SFD sont sous administration provisoire. Il s'agit de : CAMTES, PADME, COOPECDI, ASF, CFAD-Bénin et ONG FESPROD. A l'exception de l'ONG FESPROD dont l'Administrateur provisoire n'a été installé qu'au dernier trimestre, les autres Administrateurs provisoires transmettent régulièrement leurs rapports d'activités qui font l'objet de traitement.

Il faut noter que le mandat de l'Administrateur provisoire de la COOPECDI est arrivé à son terme le 31 décembre 2021. Le pré-rapport final d'activités a été

transmis par l'Administrateur provisoire de la COOPECDI et a fait l'objet de compte rendu au Ministre.

- *Suivi des SFD en liquidation*

Au 31 décembre 2021, huit (08) SFD sont en cours de liquidation à savoir : la CCEC, la MCAPE, la MUTUALITE CHRETIENNE, ALODO ALOME, l'ASMAB, PAPME, la CCIF-Natitingou et l'ASOPRIB. Il importe de noter que les délais impartis aux Liquidateurs de la CCEC, d'ALODO ALOME, de la MCAPE, de la Mutualité Chrétienne et de l'ASMAB sont échus sans que les prononcés de la clôture de la liquidation n'aient encore été obtenus auprès du tribunal.

A ce titre, une demande d'informations a été adressée au Liquidateur d'ALODO ALOME et de la MCAPE pour s'assurer du niveau d'avancement des formalités relatives à la clôture.

Par ailleurs, les rapports d'activités des liquidateurs d'ASMAB et de la Mutualité Chrétienne ont été reçus et des fiches ont été produites à titre de compte rendu au Ministre.

Enfin, après la mise en liquidation de PAPME, ASOPRIB et de la CCIF, l'ANSSFD a procédé à l'installation des Liquidateurs nommés courant décembre 2021.

- *Structures en auto-liquidation*

En application des dispositions de l'article 7 de la loi n°2012-14 du 21 mars 2012 qui prescrit l'obligation d'avoir une autorisation préalable avant l'exercice de l'activité de Microfinance, des lettres ont été envoyées à certaines structures qui exercent dans l'illégalité mais qui avaient déposé un dossier de demande d'agrément. En effet, lesdites structures sont astreintes à procéder à une autoliquidation et à rendre compte périodiquement à l'Autorité.

Au 31 décembre 2021, une liste de 22 structures sont concernées par les mesures d'autoliquidation et il y en a qui ont fini de rembourser leurs déposants. L'apurement de la liste est en cours afin d'y retirer, les structures qui ont clôturé la liquidation et la faire constater par un huissier de justice.

2.2.3.3.2 Audition des dirigeants de SFD

En 2021, les dirigeants de la CCIF-NATITINGOU, d'ASOPRIB et de PEBCo-BETHESDA ont été auditionnés. A l'issue desdites séances, et vu l'ampleur de la situation de chacune des structures, il a été décidé de solliciter l'avis conforme de la BCEAO pour le retrait des agréments de CCIF-Natitingou et de ASOPRIB.

Quant à la Caisse Codes, sa mise sous administration provisoire a été retenue et les diligences sont encours à cet effet.

2.2.3.4 Assainissement du secteur de la microfinance

Au titre de l'exercice 2021, le Comité de Stabilité Financière et d'Assainissement du Secteur de la Microfinance (CSFASM) a tenu cinq (05) sessions de sensibilisation dont l'objectif reste la prudence que doivent observer les populations vis-à-vis des structures illégales de microfinance. Il s'agit des sessions organisées :

- à la Mairie de Natitingou le jeudi 09 décembre 2021 avec le 2ème Adjoint au Maire et les élus locaux ;
- à la Préfecture de Natitingou le vendredi 10 décembre 2021 avec les Chargés de Mission du Préfet et ses collaborateurs ;
- à la Mairie de Djougou le jeudi 09 décembre 2021 en présence du Maire, des élus locaux et des Chefs de quartier ;
- à la Préfecture de Djougou le 10 décembre 2021 en présence du Secrétaire Général de la préfecture et autres collaborateurs du Préfet ;
- à la Préfecture de Parakou le vendredi 17 décembre 2021 en présence du Préfet et ses collaborateurs.

2.2.3.5 Développement et administration des logiciels

2.2.3.5.1 Plateforme « e-agrément »

Après la conception et le déploiement dans un cloud public en 2020, la plateforme a été rapatriée dans le DATACENTER du MEF au cours du premier trimestre 2021. Une note de service conjointe a été prise par le Directeur Général de l'ANSSFD aux fins de la mise en exploitation effective et obligatoire de l'outil dans le cadre de l'instruction des dossiers d'agrément.

Le besoin de prendre en mains cette solution a amené l'ANSSFD à obtenir du cabinet Eurafrik qui a conçu l'application, les documents essentiels de son utilisation et de son administration. Il s'agit entre autres du manuel de l'administrateur, des codes sources de même que les utilitaires nécessaires à l'atelier de développement pour l'utilisation du code source. Ces documents ont été communiqués à l'ANSSFD à la suite d'une correspondance adressée audit cabinet. Cependant l'outil de surveillance de la plateforme qui fait partie des livrables de la solution est toujours attendu. De plus, les administrateurs de la plateforme au sein de l'ANSSFD ont bénéficié d'une séance de travail avec un technicien de EurAfrik. A la suite de cette séance, il a été créé des comptes pour les utilisateurs qui ne sont pas dans la plateforme mais le module d'envoi du mot de passe par défaut à chaque utilisateur ne fonctionne pas encore.

2.2.3.5.2 Plateforme « e-contrôle »

Durant l'année 2021, plusieurs actions ont été menées dans le cadre de l'administration de la solution de collecte et de traitement des statistiques. Il s'agit de :

- des appuis techniques nécessaires ont été apportés individuellement aux SFD et notamment aux points focaux statistiques. En effet, la mise en ligne de la version améliorée de ladite application qui a fondamentalement changé et assoupli la procédure de chargement des données et son utilisation en général ;
- la transmission des observations relevées sur le front End, le back End et les états NCM ont été transmis au cabinet TOP SYSTEM qui a intégré dans la phase de maintenance.
- le transfert de e-contrôle dans le DATACENTER du MEF sur un serveur Windows.
- la transmission d'une correspondance à tous les SFD pour leur signifier le changement du lien d'accès à e-contrôle.

2.2.3.5.3 Logiciel SICS-SFD

Au cours de l'année 2021, l'ANSSFD a participé à la réunion portant sur la restitution des spécifications fonctionnelles détaillées de la Solution Informatique Centralisée de Suivi des Systèmes Financiers Décentralisés

(SICS-SFD) qui s'est tenue le vendredi 23 avril 2021 à partir de 10 heures, par visioconférence via l'outil Google Meet. Au cours de cette réunion, il a été procédé à la présentation des travaux de refonte réalisés sur l'application SICS-SFD, à la validation des spécifications fonctionnelles et à la présentation de la stratégie de test. Les questions diverses ont été également abordées. Ainsi, sur la base des anomalies ainsi que des besoins d'évolution de la version antérieure de l'application, la BCEAO a mis en place des structures du projet au cours de la réunion de Comité de Pilotage, tenue le 8 octobre 2020 et l'approbation du contrat de projet au cours de cette même séance. A l'issue de cette étape, sept (07) ateliers de spécifications fonctionnelles détaillées de la nouvelle solution, ont permis d'échanger sur les fonctionnalités à implémenter. Parallèlement à ces travaux, l'environnement technique a été installé et le développement de certains modules a été entamé par la Direction des Systèmes d'Information (DSI) de la BCEAO.

Enfin, après livraison de cette version d'étape, il a été suggéré lors de la présente réunion, la mise à jour du macro-planning, pour tenir compte des missions de diagnostic des SFD en difficulté en cours dans les SFD.

2.3 Point d'exécution du PTA et performance budgétaire

Pour la gestion 2021, l'Agence a été doté d'un budget équilibré en ressources et en emplois pour un montant total de 505 millions de francs CFA dont 445 millions de francs CFA au titre de la subvention de l'Etat et 60 millions représentant une partie de la trésorerie prévisionnelle au 31 décembre 2020.

A fin décembre 2021, les ressources disponibles s'élèvent à la somme de FCFA 501 302 761 FCFA répartie comme suit :

- trésorerie au 31 décembre 2020 : 168 070 761 FCFA ;
- subvention mobilisée pour le compte de l'exercice 2021 : 333 250 000 FCFA sur 445 000 000 FCFA, soit un taux de mobilisation de 75%.

A fin décembre 2021, les dépenses exécutées s'élèvent à la somme de FCFA 442 675 684 correspondant à un taux d'exécution du budget qui ressort à 87,66%.

2.4 Difficultés rencontrées

Le budget 2021 à l'instar de celui des autres années n'a pas été exécuté sans difficultés. Outre le retard dans la mise à disposition de la subvention de l'Etat,

l'Agence a été confrontée à l'insuffisance de personnel et de moyen matériel roulant pour la réalisation des activités d'inspection des SFD.

Par ailleurs, il convient de souligner que la libération de la subvention selon le principe du quart par trimestre n'est pas de nature à favoriser la réalisation des activités dans le temps.

3- Quelques indicateurs financiers

2.5 Bilan condensé

Tableau n°3 : Bilan condensé (Montants exprimés en millions de F CFA)

Agrégats	2020	2021	*Variation de N-1 à N (%)*	*Variation de N-1 à N (MF CFA)*
Actif immobilisé	88,71	83,18	*-6,24%*	*-5,53*
Actif circulant	9,38	123,46	*1216,16%*	*114,076*
Trésorerie actif	168,1	7,5	*-95,54%*	*-160,57*
Total actif	266,2	214,13	*-19,56%*	*-52,068*
Total des ressources stables	81,24	75,71	*-6,81%*	*-5,53*
Passif circulant	184,9	138,42	*-25,15%*	*-46,5*
Total passif	**266,2**	**214,13**	***-19,56%***	***-52,07***

Source *: ANSSFD, décembre 2021*

L'actif de l'Agence a enregistré une variation à la baisse de 19,56% entre 2020 et 2021 notamment la trésorerie active qui a diminué de 95,54% du fait de la non mobilisation du dernier quart de la subvention attendue de l'Etat.

3.1 Ratios (en %)

Tableau n°4 : Evolution de quelques ratios

Agrégats	2020	2021	*Variation de N-1 à N (%)*
Taux de mobilisation des subventions de l'Etat	100%	75,00%	25,00%
Part des subventions de l'Etat dans le total des produits	99,59%	93,24%	-6,35%
Part des ressources affectées aux investissements	9,69%	3,77%	-5,92%
Part des ressources affectée aux charges du personnel	49,68%	56,24%	6,56%

Source *: ANSSFD, décembre 2021*

De l'examen du tableau ci-dessus, on note :

- une mobilisation de la subvention de l'Etat à hauteur de 75% ;
- une baisse de 5,92% des ressources affectées aux investissements ;

- une hausse de 6,56% des ressources affectées aux charges de personnel.

4- Evolution de la trésorerie

Au 31 décembre 2021, la trésorerie ressort à FCFA **7 497 695** contre FCFA **168 070 761** au 31 décembre 2020.

5- Compte-rendu des travaux du Conseil d'Administration (art. 546 AUSCGIE)

Le mandat des administrateurs est arrivé à terme depuis août 2020 et le renouvellement n'a été fait qu'en novembre 2021 par le Conseil des Ministres. A la suite de la nomination des nouveaux membres, le Conseil s'est réuni le 22 décembre 2021 pour adopter le programme d'activités 2022 de l'agence et le budget y relatif.

6- Tenue des comités de direction

Le Comité de direction (CODIR) de l'ANSSFD se réunit une fois par semaine et ceci aussi nécessaire que possible pour faire le point d'exécution des activités. Au titre de l'année 2021, trente-deux (32) réunions ont été tenues.

7- Evènements importants survenus entre la date de clôture et la date du rapport de gestion

Depuis le 31 décembre 2021, date de clôture de l'exercice, aucun évènement important, susceptible de modifier les comptes, n'est survenu.

8- Changement de méthode

Au cours de l'exercice, les méthodes comptables n'ont pas été modifiées.

9- Bilan social

Entre 2020 et 2021 l'effectif du personnel a connu une augmentation de cinq (05) agents. Ainsi, l'effectif du personnel est passé de vingt-huit (28) à trente-trois (33) Agents de l'Etat, toutes catégories confondues.
Le point du personnel de l'ANSSFD est consigné dans le tableau ci-dessous :

Tableau n°5 : Point du personnel au 31 décembre 2021

Catégorie d'agents	Fonctionnaires de l'Etat	Agents contractuels	Total
Cadres	22	04	26
Agents d'appui	06	01	07
Total	**28**	**05**	**33**

Source : *ANSSFD, 31 décembre 2021*

8.1 Formation du personnel de l'ANSSFD

Au titre du renforcement des capacités, le personnel a bénéficié des formations ci-après :

- session de formation sur le thème : « Sécurité informatique » à Cotonou du mardi 23 au jeudi 25 mars 2021 sur le financement Projet d'Appui au Développement, à la Professionnalisation et à l'Assainissement du Secteur de la Microfinance (ADAPAMI) ;
- session de formation d'intégration professionnelle organisées à l'interne au profit des sept (07) nouveaux cadres mis à la disposition de l'Agence par le MEF. Les thèmes desdites sessions de formations sont les suivants :
    - état des lieux du secteur de la microfinance au Bénin ;
    - cadre légal et réglementaire des SFD ;
    - référentiel comptable spécifique des SFD ;
    - contrôle sur pièces.
- formation du 29 au 31 décembre 2021 sur le thème : « Comment protéger le consommateur de services financiers » organisée au profit de tous les cadres de l'ANSSFD sur financement du projet ADAPAMI.

10- Perspectives d'avenir

Les perspectives envisagées pour le secteur dans l'année 2022 sont les suivantes :

- l'élaboration et la mise en œuvre de la Stratégie Nationale d'Inclusion Financière ;
- la consolidation des acquis relatifs à l'assainissement du secteur de la finance décentralisée au Bénin ;
- la poursuite de la dématérialisation des processus de l'ANSSFD ;

- le renforcement de la prévention des risques et de la surveillance du secteur ;
- la mise en œuvre de la politique et de la stratégie informatiques nationales éditées à travers les deux (02) principaux documents que sont : la Stratégie Nationale de Sécurité Numérique (SNSN) et la Politique de Sécurité des Systèmes d'Information de l'Etat (PSSIE).

11- Projet de résolutions

Le Conseil d'administration soumet à l'approbation de l'organe délibérant, les états financiers 2021 élaborés par la Direction générale de l'ANSSFD et arrêtés au cours de la session du 23 mai 2023.

Le Président du Conseil d'administration

République du Bénin
Le Directeur de Cabinet
Ministère de l'Economie et des Finances

Hermann Orou TAKOU